



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 38, b, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.50/Rev.1 et Add.1)]

### **59/255. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003 et 58/235 du 23 décembre 2003, ainsi que sa résolution 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

*Rappelant également* à ce sujet les résolutions 1325 (2000) et 1366 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000 et du 30 août 2001, sur les femmes, la paix et la sécurité, et sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, respectivement,

*Rappelant en outre* que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002, le Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

*Réaffirmant* que l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>2</sup> doit demeurer une priorité pour le système des Nations Unies et les États Membres,

*Notant avec préoccupation* la lenteur de la mise en application de nombreuses recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que l'apparition de tendances susceptibles d'avoir des répercussions sur la paix et la stabilité en Afrique,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

<sup>2</sup> A/52/871-S/1998/318.

*Soulignant* que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment en ce qui concerne l'aptitude à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

*Réaffirmant* la nécessité de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>2</sup>, où sont notamment passés en revue les tendances et les difficultés ainsi que les progrès supplémentaires réalisés dans un grand nombre de domaines depuis le précédent rapport ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis dans la prévention et le règlement des conflits, des efforts soutenus déployés dans le cadre d'initiatives sous-régionales et régionales africaines pour la médiation et le règlement des conflits et de l'appui dont ces initiatives ont bénéficié de la part de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies ;

3. *Prend note avec reconnaissance* de l'action menée pour resserrer la coordination afin de faire en sorte que les initiatives régionales et sous-régionales africaines continuent d'être prises en consultation et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, afin que celle-ci puisse jouer un rôle précis, selon que de besoin, dans la mise en œuvre des règlements obtenus par la médiation ;

4. *Se félicite* de l'aboutissement de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et espère voir créer d'autres éléments subsidiaires tels qu'un Conseil des Sages, un système d'alerte rapide à l'échelle continentale, une force africaine d'intervention et un fonds spécial ;

5. *Encourage* à ce propos la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts que déploient actuellement les pays d'Afrique pour accroître leur capacité d'entreprendre des opérations de maintien de la paix aux niveaux régional et sous-régional, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un système d'alerte rapide à l'échelle continentale ;

6. *Se félicite* de la création par l'Union européenne et de la mise en service de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, qui aidera à mettre en œuvre les initiatives de paix de l'Union africaine et des organisations sous-régionales d'Afrique ;

7. *Se félicite également* que le Secrétaire général ait recommandé aux États Membres de renforcer la coopération entre le système des Nations Unies, l'Union africaine et d'autres organisations africaines dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

8. *Se félicite en outre* que le Secrétaire général ait décidé de charger les organismes, départements et bureaux compétents des Nations Unies d'étudier de nouveaux moyens de collaborer avec l'Union africaine, afin de stimuler les efforts que celle-ci déploie pour mener des opérations de paix ;

---

<sup>3</sup> A/59/285.

9. *Prend note* du rôle que jouent les groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit, ainsi que le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique dans le domaine de la promotion de la paix et d'un développement durables, et souligne la nécessité de poursuivre la collaboration entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité en vue d'aborder de manière cohérente les défis que posent la prévention des conflits, le règlement des conflits et la reconstruction après les conflits en Afrique ;

10. *Prend note* de l'appui fourni par les organismes des Nations Unies dans des situations de prévention d'un conflit ou de consolidation de la paix et, à ce propos, demande aux États Membres, en particulier les pays donateurs, ainsi qu'aux autres partenaires du développement et aux organisations régionales et sous-régionales concernées, selon qu'il conviendra, de continuer à fournir une assistance technique et financière, de manière coordonnée et constante, notamment pour appuyer les activités menées en Afrique pour éliminer la pauvreté, promouvoir le respect des droits de l'homme, renforcer l'état de droit et promouvoir la transparence et la responsabilisation des administrations publiques ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'étudier et de recommander des arrangements et mécanismes appropriés dans le cadre desquels les États Membres puissent appuyer les efforts entrepris par l'Afrique pour s'attaquer plus efficacement aux causes multiples des conflits dans ce continent, y compris leur dimension régionale, et de renforcer, de manière coordonnée et constante, l'action préventive aussi bien que la consolidation de la paix après les conflits ;

12. *Décide* de continuer à suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2004*